



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 septembre 2001
Français
Original: anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4377^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 septembre 2001, au sujet de la question intitulée « La situation en Angola », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité demeure préoccupé par la poursuite du conflit en Angola. Il réaffirme sa position, à savoir que ceux qui portent la responsabilité principale de la poursuite des combats sont les chefs de la faction armée de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), dirigée par M. J. Savimbi, qui refuse de s'acquitter des obligations qu'elle a contractées en vertu des « Accordos de Paz » (S/22609, annexe), du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe) et des résolutions pertinentes du Conseil, qui demeurent la seule base viable pour un règlement politique du conflit en Angola.

Le Conseil voit dans l'ordre du jour pour la paix en quatre points proposé par le Gouvernement angolais une indication utile des domaines dans lesquels un accord ou des progrès seraient possibles. Il demande à la faction armée de l'UNITA, dirigée par M. J. Savimbi, de mettre un terme à toute action militaire et d'entamer avec le Gouvernement angolais un dialogue concernant la voie à suivre pour mener à bien la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka sur cette base.

Le Conseil condamne avec la plus grande énergie les attaques terroristes lancées contre la population civile angolaise par les forces de l'UNITA. Il souligne que celles-ci sont inacceptables et qu'aucun objectif politique ne saurait les justifier. Il rappelle à ceux qui commettent de tels actes que ceux-ci portent atteinte au droit international et pourraient avoir des suites.

Le Conseil réaffirme que le refus de la faction armée de l'UNITA de s'acquitter des obligations qu'elle a contractées en vertu des « Accordos de Paz », du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil demeure la raison des sanctions imposées à l'encontre de l'UNITA. Le Conseil est résolu à maintenir les sanctions jusqu'à ce qu'il soit convaincu qu'il a été satisfait aux conditions énoncées dans ses résolutions pertinentes. Il demande à nouveau à tous les États d'appliquer strictement le régime de sanctions imposé à l'encontre de l'UNITA et les engage instamment à renforcer, lorsqu'il y a lieu, les dispositions de leur droit interne qui se rapportent à l'application des sanctions imposées par le Conseil. Il réaffirme son intention de suivre de près et de revoir périodiquement l'application des sanctions afin d'en augmenter



l'efficacité, notamment pour ce qui a trait aux activités de l'UNITA à l'étranger.

Le Conseil note avec satisfaction que, lors de leur sommet récent, les chefs d'État et de gouvernement des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe se sont engagés à établir un rapport sur la manière dont lesdits pays appliquent la résolution 1295 du Conseil. Le Conseil encourage les pays de la Communauté à coopérer pleinement dans le cadre des efforts qu'ils accomplissent afin d'appliquer les mesures qu'il a décrétées contre l'UNITA.

Le Conseil encourage le Gouvernement angolais à promouvoir le processus de paix et se félicite à cet égard des initiatives prises par le Gouvernement angolais, ainsi que par le peuple angolais, y compris la société civile et les églises. Il demande aux autorités angolaises de continuer à oeuvrer à la réconciliation nationale et à la stabilisation de la situation dans le pays, en consultation avec toutes les composantes de la société angolaise, y compris la société civile et les églises. Les efforts accomplis à ce titre devraient être axés sur le rétablissement de l'administration de l'État, l'amélioration de la situation socioéconomique de la population, le respect de l'état de droit, la protection des droits de l'homme, l'activité du Comité interinstitutions et du Fonds pour la paix et la réconciliation.

Le Conseil appuie l'intention qu'a le Gouvernement angolais de tenir des élections dans le cadre du processus de démocratisation qui se poursuit en Angola, en conformité avec les principes et les normes démocratiques universellement acceptés. Il souligne qu'il importe de créer les conditions nécessaires pour que puissent se tenir des élections libres et régulières. Il prie le Secrétaire général d'apporter l'appui nécessaire, en coopération avec le Gouvernement angolais, à la préparation des élections, par le truchement, notamment, de la mission d'assistance technique des Nations Unies.

Le Conseil prend acte de la contribution des plus utiles que le Bureau des Nations Unies en Angola apporte en vue du règlement du conflit angolais. Il exprime à nouveau son plein appui au Bureau et au Représentant du Secrétaire général.

Le Conseil est gravement préoccupé par la détresse de la population angolaise, en particulier les déplacés, qu'il demande de nouveau à toutes les parties concernées de soulager en facilitant la distribution des secours d'urgence. Le travail des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui viennent en aide à ceux qui se trouvent dans les zones touchées revêt la plus grande importance et doit se poursuivre sans entrave, avec l'appui financier de la communauté internationale. »